



Projet industriel TERZEO sur les anciens bassins de la sucrerie CFS, communes de Villenoy et Isles-les-Villenoy (77)

Suivi 2020

Note concernant la découverte d'une plante protégée

Version provisoire, document de travail

*Jun 2021
Réf Alisea : 1853*

Etude réalisée pour :**TERZEO SAS**

Z.I. SUD CS 17170

77272 VILLEPARISIS CEDEX

Etude suivie par : M. ZAMUNER, M. CUDEVILLE**Etude réalisée par :****Alisea SARL**

152 Avenue de Paris - F78000 VERSAILLES

Téléphone : 01 39 53 15 84 – Télécopie : 01 39 02 11 29

Courriel : contact@alisea-environnement.frwww.alisea-environnement.fr**Auteurs :** Benoît ABRAHAM – Ingénieur biogéographe, Delphine CHABROL – Ingénieure écologue, Agnès Baule – Ingénieure écologue, experte près la Cour d'Appel de Versailles

Contrôle qualité interne/relecture : Sébastien DAVOUST – Ingénieur écologue

Entreprise certifiée ISO 14001, Alisea est membre du réseau Cap Environnement (www.cap-environnement.org)**Seule la version PDF créée par Alisea le 18/06/2021 fait foi.**

Le rapport, remis par Alisea, est rédigé à l'usage exclusif du client et de manière à répondre à ses objectifs indiqués dans la proposition méthodologique d'Alisea. Il est établi au vu des informations fournies à Alisea et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues avant le rendu du rapport le 25/03/2020.

La responsabilité d'Alisea ne pourra être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

Alisea n'est notamment pas responsable des décisions de quelque nature que ce soit prises par le client à la suite de la prestation fournie par Alisea, ni des conséquences directes ou indirectes que ces décisions ou interprétations erronées pourraient causer. Toute utilisation partielle ou inappropriée ou toute interprétation dépassant les conclusions des rapports émis ne saurait engager la responsabilité d'Alisea.

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CONTEXTE	4
2	TRAVAUX EN COURS	5
2.1	LES TRAVAUX REALISES A CE JOUR.....	5
2.2	LES TRAVAUX PREVUS A COURT TERME	6
3	LA RENONCULE A PETITES FLEURS - <i>RANUNCULUS PARVIFLORUS L.,1758</i>	7
3.1	ECOLOGIE	7
3.2	REPARTITION ET RECHERCHE D'EXPLICATION DE SON APPARITION	8
3.3	PROPOSITION D' ACTIONS	9
4	ANNEXES	12
4.1	PLAN DE DEBROUSSAILLAGE	12

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – EXTRAIT DE L'ARRETE N°2020/19 UD 77-DRIEE.....	5
FIGURE 2 - RENONCULE A PETITES FLEURS SUR LE SITE (ALISEA 2021).....	7
FIGURE 3 – TAPIS DE RENONCULE A PETITES FLEURS SUR LE SITE (ALISEA 2021)	8
FIGURE 4 – LOCALISATION DE LA RENONCULE A PETITES FLEURS.....	9
FIGURE 5 – LOCALISATION DES ZONES DE TRAVAUX OU L'ESPECE EST PRESENTE, ET ZONE POSSIBLE POUR LA REIMPLANTATION (ALISEA 2021).....	11

1 RAPPEL DU CONTEXTE

La SCI "CEMAJU" a fait l'acquisition du site des anciens bassins de traitement des eaux industrielles de la sucrerie de Villenoy, couvrant une surface d'environ 65 ha sur les territoires de Villenoy au nord et d'Isles-les-Villenoy au sud (77).

Sur cette emprise, la société TERZEO SAS va :

- installer et exploiter un centre de tri hydraulique de terres issues des chantiers de terrassement pour leur valorisation,
- aménager et exploiter un site de stockage de déchets secondaires (ISDD), en association stricte avec l'installation de traitement, consacrée à la fraction polluée des résidus non valorisables.

A l'occasion des travaux préparatoires d'installation de la plateforme de tri hydraulique et d'aménagement de l'amorce de l'alvéole de stockage ISDD, il est également prévu d'engager la dépollution des terres souillées à l'arsenic contenue dans le confinement ou « sarcophage ». L'accord sur cette dépollution prévoit une inventaire faune flore avant toute intervention.

Par ailleurs, le dossier du projet incluait une évaluation environnementale, mettant notamment l'accent sur la biodiversité. Il s'est appuyé sur des relevés faune – flore réalisés sur le site depuis 2009.

Le projet d'exploitation a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation à exploiter (n°2019/02/DCSE/IC du 11 février 2019).

La présence d'espèces protégées sur le site a nécessité au préalable un arrêté de dérogation à la protection d'espèces. Ce dernier a été délivré le 20 mars 2020 (Arrêté préfectoral n°2020/19 UD 77-DRIEE). Il rappelle les différentes mesures relatives à la biodiversité sur lesquelles la société TERZEO s'est engagée. Aucune espèce végétale n'est concernée par cet arrêté.

Dans ce cadre, un suivi annuel de la biodiversité du site est effectué depuis l'année 2020. **Ce suivi comprend des inventaires sur l'ensemble du site, avec une attention particulière sur les espaces où des travaux sont envisagés ou réalisés dans l'année.**

Les travaux (fauche, débroussaillage, terrassement...) sont réalisés en fonction du cycle biologique des espèces et en dehors des périodes sensibles pour chaque espèce (Figure 1) et s'inscrivent dans le respect du calendrier tel qu'indiqué dans l'Arrêté préfectoral n°2020/19 UD 77-DRIEE.

Par ailleurs, la société TERZEO a établi un partenariat avec la LPO qui visite régulièrement le site.

MR3 : Programmation des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces concernées

Les travaux (fauche, débroussaillage, terrassement...) seront réalisés en fonction du cycle biologique des espèces et en dehors des périodes sensibles pour chaque espèce suivant le tableau ci-dessous :

Activité / Mois	J	F	M	A	M'	J	J'	A'	S	O	N	D
Activité du site TERZEO												
Période sensible Activités à éviter sur les milieux naturels												
Période d'activités sans contrainte												
Période de tolérance en fonction des milieux												
Activité sans contrainte à l'écart des nids, gîtes...												

Figure 1 – Extrait de l'arrêté n°2020/19 UD 77-DRIEE

2 TRAVAUX EN COURS

2.1 Les travaux réalisés à ce jour

Les travaux suivants ont été réalisés depuis mars 2020 :

- Mise en place du clôture sur l'ensemble du site,
- débroussaillage des chemins et de leurs abords pour permettre la circulation sur site et l'accès des engins de chantier
- un effarouchement a été mis en place sur la zone du sarcophage, en préalable, pour empêcher l'installation de l'Oedicnème criard et éviter une atteinte aux individus ou aux oeufs dans le cadre d'un lancement des travaux prévus durant la période estivale.
- défrichage d'une surface d'environ 5 000 m² au niveau du secteur des longues raies, et le dépôts de matériaux sablo-graveleux destinés à créer une lande sableuse favorable à l'Oedicnème criard en compensation de la mesure d'effarouchement ci dessus,
- suppression des Buddleias le long du bassin 17B,
- Amorce de la fusion des bassins 15 et 17A (terrassement, mise en eau),
- mise à niveau et nivellement de la plateforme de traitement (talutage).
- Renaturation du bassin 15A par apport de 100 000 m³ de terres issues des travaux de nivellement de la plateforme, aménagement de berges, île et îlot et remise en eaux.
- Nettoyage du bois de la barricade de l'ensemble des dépôts sauvages
- Renappage en terre végétale d'une parcelle en culture avec semis d'une jachère
- Entretien d'une parcelle le long de l'ourlet boisé le long du canal de l'ourcq.

Les travaux ont été réalisés dans le strict respect de l'Arrêté préfectoral n°2020/19 UD 77-DRIEE, et notamment du calendrier biologique des espèces concernées (Figure 1).

2.2 Les travaux prévus à court terme

Des travaux sont prévus prochainement, et notamment :

- **Le sarcophage de terres polluées à l'Arsenic. Il faut et nécessite à terme un total déstockage. Le lancement des travaux est prévu pour octobre 2021.** Ces travaux prévoient notamment des actions de sondages destructifs, quelques décapages de terres végétales en surface et le recouvrement du sarcophage par une bâche. Ensuite il faudra attendre entre 2 et 4 ans pour qu'après résorption complète, il soit remblayé.
- **Mise en place d'une digue (merlon) initialement prévue pour juin 2021.** L'emprise de la future digue de protection visuelle offre un accès aisé à divers types de visiteurs. Bien que clôturé, c'est le seul tronçon du site qui soit de niveau avec la piste d'entretien de l'autoroute, elle-même fréquentée par un nombre croissant de joggeurs, vététistes et adeptes d'engins motorisés. Malgré les réparations incessantes de cette clôture et la pose de caméras de surveillance, des effractions quasi permanentes sont observées. Ces intrusions de quads et motos cross génèrent des effets de labourage du sol et des destructions sur des espaces dédiés à de la compensation. L'aménagement de cette digue permettra d'ériger une barrière physique plus difficilement franchissable et améliorera la préservation des espaces naturels du site.

3 LA RENONCULE A PETITES FLEURS - *RANUNCULUS PARVIFLORUS* *L.,1758*

Alisea est missionné depuis 2020 pour effectuer un suivi de la biodiversité du site. Bien que l'arrêté comporte une liste précise d'espèces protégées à prendre en compte, les relevés sont faits au fil de l'année sur l'ensemble des groupes taxonomiques.

Dans ce cadre, des relevés botaniques ont été effectués le 21 mai 2021 par Delphine Chabrol, ingénieure écologue et botaniste. Elle a découvert la présence de la Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus* L.,1758), plante discrète (Figure 2 Figure 1) mais abondante sur le site (Figure 3). La détermination a été validée par l'équipe d'Alisea et une recherche bibliographique sur l'écologie de l'espèce a été effectuée.



Figure 2 - Renoncule à petites fleurs sur le site (ALISEA 2021)

3.1 Ecologie

En Ile de France, la Renoncule à petites fleurs est indigène, considérée comme espèce très rare (RR) et présente dans la liste régionale des espèces protégées (*Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale*). Elle est également espèce déterminante de ZNIEFF, et espèce vulnérable (VU) selon la méthodologie d'évaluation de l'UICN.

Rappel de la Sensibilité d'après la méthodologie d'évaluation UICN

CR = Espèce en danger critique d'extinction

EN = Espèce en danger

VU = Espèce Vulnérable

NT = Espèce quasi-menacée

LC = Préoccupation mineure

Elle est en régression partout en France.

La Renoncule à petites fleurs est une dicotylédone (plante à fleur et graine à deux cotylédons), thérophyte, c'est-à-dire une plante annuelle qui fleurit au printemps, passe la sécheresse estivale sous forme de graine et germe à l'automne, fin septembre.

La Renoncule à petites fleurs est une espèce plutôt calcicole, des pelouses ouvertes sur sables, mais aussi des lieux perturbés : talus, bords de chemins, champs, sur sols filtrants mais frais en automne, au moment de la germination. Les habitats où elle est présente sont souvent les groupements de pelouses sableuses et calcicoles du *Koelerion albescentis*¹ du centre et de l'ouest de la France mais aussi les groupements pionniers d'adventices « opportunistes ».

Elle est menacée à la fois par le drainage des champs inondés en hiver et par l'entretien et le décapage des bermes.

Elle recherche en Ile de France plutôt des pentes calcaires exposées au sud. C'est une adventice des milieux carbonatés et perturbés qui redoute la concurrence des autres espèces et disparaît quand le travail du sol cesse d'être régulièrement effectué. Elle fréquente des sols rocailleux peu épais, arides en été mais humides au moment de la germination (fin septembre).²

Les graines sont souvent dispersées par la faune (petits mammifères, insectes).



Figure 3 – Tapis de Renoncule à petites fleurs sur le site (Alisea 2021)

3.2 Répartition et recherche d'explication de son apparition

Les observations sur le site ont permis de cartographier la répartition de la Renoncule à petites fleurs (Figure 4). Celle-ci se situe essentiellement sur des espaces et pistes qui ont fait l'objet d'un débroussaillage entre les mois d'octobre et février.

¹ Le *Koelerion albescentis* est le groupement végétal des pelouses calcaricoles et sableuses à Armoise champêtre décrit notamment dans M. Bournérias, G. Arnal, C. Bock - Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Belin 2001, 640 pages

² D'après G. Arnal – Les plantes protégées d'Ile de France, Collection Parthénope, Paris 1996, 350 pages

Cette espèce n'a jamais été relevée ni sur le site ni aux alentours au cours des campagnes de relevés floristiques menées depuis plus de 10 ans. L'hypothèse d'un apport accidentel a été émise et correspond probablement aux interventions des broyeurs forestiers de la société France environnement, venus dégager les pistes précisément à ces mêmes époques (voir annexes, chapitre 4.1). A noter que les véhicules de cette entreprise intervenant pour l'entretien étaient des engins sur pneu et non sur chenille et n'ont donc pas suivi la procédure liée à ces derniers comprenant un contrôle du nettoyage des chaînes.

La situation favorable pour la Renoncule à petites fleurs, observée aujourd'hui, est liée à une situation transitoire d'entretien et de débroussaillage des pistes et à l'opportunité d'un apport exogène de graines particulièrement adaptées à ces terrains.

Il est peu probable qu'elle se maintienne sur le site si le milieu se referme.

La découverte de cette espèce sur le site doit être considérée comme une opportunité d'en améliorer encore la biodiversité, déjà suivie avec une extrême attention. Sa protection doit donc être incluse dans la gestion du site et des travaux prévus et son suivi pris en compte dans le suivi annuel.

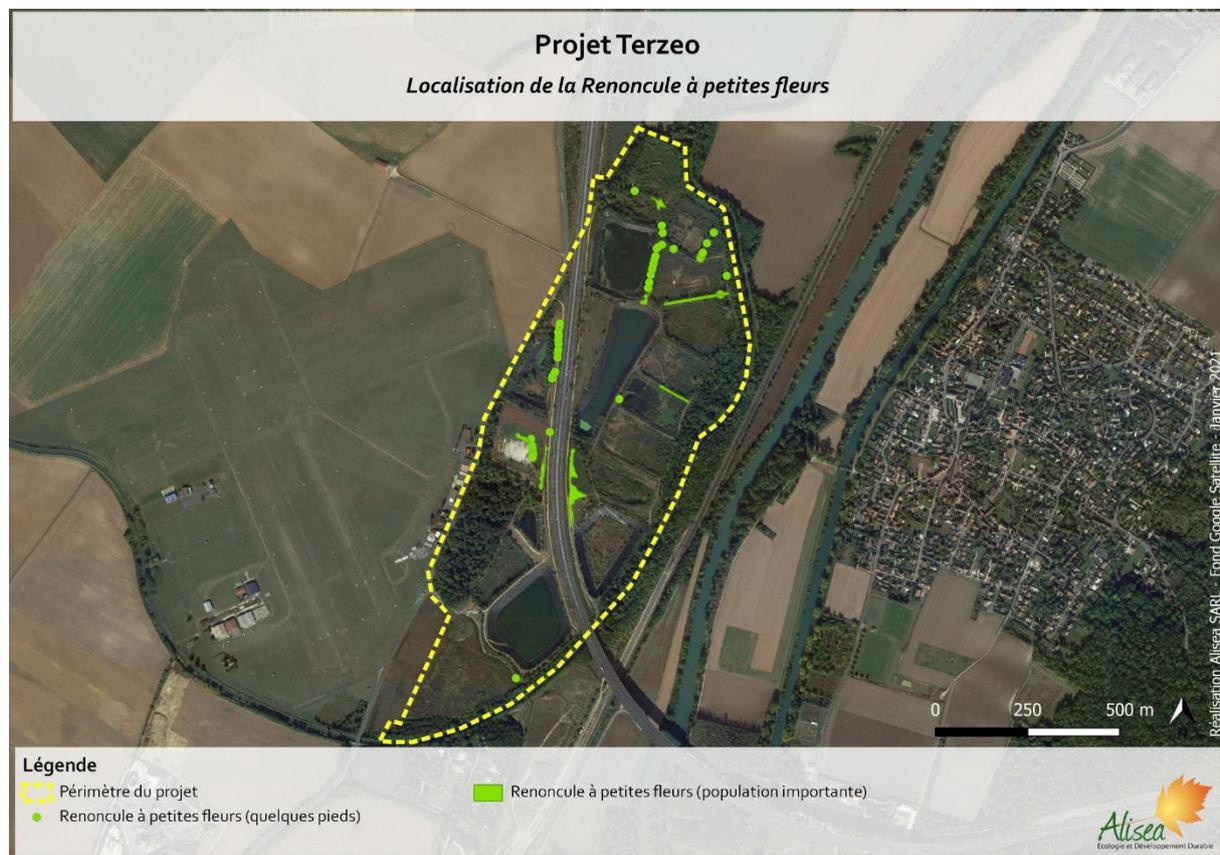


Figure 4 – Localisation de la Renoncule à petites fleurs

3.3 Proposition d'actions

Cette espèce protégée occupe plusieurs espaces sur le site, et est notamment présente au droit des deux zones concernées par des travaux urgents (cf chapitre 2.2).

Une fois la découverte confirmée, Alisea a immédiatement averti son interlocuteur pour le projet TERZEO, M. Amaury Cudeville, qui après consultation interne, a proposé une réunion en visio le 9 juin 2021 afin d'étudier les modalités de préservation de cette nouvelle espèce dans le cadre du projet. La proposition ci-après est le résultat de cette réflexion.

D'une part il est indispensable de ne pas retarder les interventions sur des sujets d'intérêt public : la résorption de la pollution du sarcophage et la mise en sécurité du site qui va de pair avec la protection des mesures environnementales réalisées à ce jour et qui produisent déjà des résultats probants (reproduction du Petit Gravelot sur site, présence régulière de la Sterne Pierregarin...)

D'autre part, il est nécessaire de prendre en compte la Renoncule à petites fleurs et de la préserver sur le site.

Cette plante pionnière, probablement importée par les roues des engins, laisse supposer qu'elle supporte bien le déplacement et qu'elle apprécie les sols fraîchement décapés.

Les actions suivantes sont donc proposées pour réduire au maximum les impacts sur l'espèce tout en garantissant la poursuite des travaux évoqués précédemment (cf chapitre 2.2).

- Attente de la maturation des graines (début juillet) pour s'assurer qu'elles se déposent au sol avant toute intervention dans les zones où l'espèce est présente,
- Décapage d'une partie des terres où l'espèce et ses graines sont présentes,
- Régilage des terres décapées vers un milieu recepateur proche (à l'intérieure du site), près du grand bassin restauré,
- Intégration de mesures de gestion spécifiques à l'espèce dans le plan de gestion du site, avec pour objectifs :
- De favoriser le maintien des stations où aucune intervention n'est prévue à court terme (majorité des stations identifiées) au travers d'actions de gestion spécifiques (maintien du milieu ouvert notamment),
- De suivre et de s'assurer du développement de l'espèce sur les zones où elle aura été réimplantée par des actions de gestion spécifiques (également maintien du milieu ouvert).

Sur cette base, les mesures permettent de réduire fortement l'impact des travaux sur l'espèce, et de ne pas porter atteinte à sa population sur site.

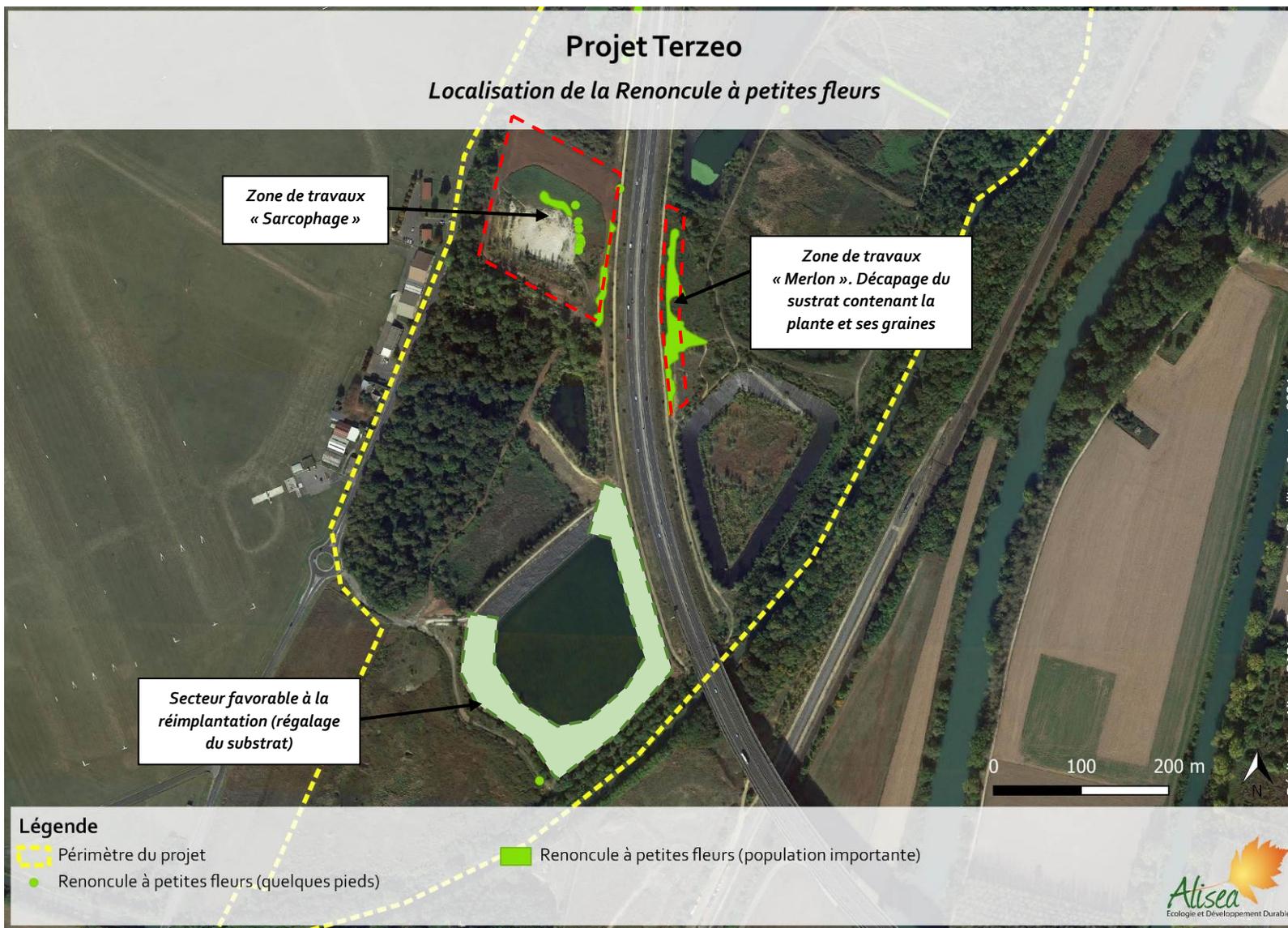


Figure 5 – Localisation des zones de travaux où l'espèce est présente, et zone possible pour la réimplantation (Alisea 2021)

